

Directive

relative au

règlement de l'examen professionnel de spécialiste pharmaceutique

Amendement du 25.10.2021

La commission d'examen a décidé:

La directive relative au règlement d'examen de spécialiste pharmaceutique, datant du 17.8.2015, est modifiée comme suit:

- 2.13 L'inscription doit être effectuée en ligne selon les instructions figurant sur le site web de la shqa. Elle comprend les informations et documents suivants :
 - 2.13.1. Les données prévues dans le formulaire d'inscription
 - 2.13.2. Un des titres requis au chiffre 3.31 a du règlement d'examen
 - 2.13.3. La preuve d'une expérience professionnelle selon le chiffre 3.31 b du règlement d'examen (cf. chiffre 2.32 de la présente directive)
 - 2.13.4. En s'inscrivant, le/la candidat/e confirme avoir pris connaissance de la présente directive, de la modification de la directive, du règlement d'examen et du règlement des frais d'examen.

Cette modification prend effet immédiatement.

Zoug, le 25.10.2021

lic. Iur. Barbara Schärer
Présidente de la commission d'examen shqa

Heidi Zbinden
Vice-présidente de la commission
d'examen shqa